

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE LANDIVISIAU
COMMUNE DE LOC-EGUINER

AVIS ADMINISTRATIF

Droit de préemption urbain

Par délibération en date du 27 juin 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Landivisiau a instauré le droit de préemption urbain sur la commune de Loc-Eguiner en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme. Cette délibération et le plan délimitant les périmètres sur lesquels le droit de préemption s'exerce, sont affichés en mairie de Loc-Eguiner et au siège de la communauté de communes du pays de Landivisiau et peuvent donc être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux correspondants.